

DELIBERATION N°77/2018

Le **Mardi 16 Octobre 2018** à 9h30, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de l'EPFL sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LÉOUTRE.

Date de convocation : 4/10/2018

Nombre de membres en exercice : 25

ADHERENTS	Nom du titulaire	Présent	Pouvoir	Excusé/Absent	Nom du suppléant	Présent
CHY METROPOLE-CŒUR DES BAUGES	CAILLE Louis	x			ROUTIN Anne	
	DARVEY Albert			x	ESQUEVIN Jérôme	
	DULLIN Xavier				DYEN Michel	x
	LEOUTRE Jean-Marc	x			BRET Frédéric	
	VALLIN-BALAS Florence	x			CHAPPUIS Catherine	
CC CŒUR DE SAVOIE	COVAREL Eric			x	CARREL Henri	
	PILARD Etienne	x			DESCHAMPS-BERGER Richard	
CC YENNE	VERRON Frédéric				CHAPEAU Christian	x
CA ARLYSERE	CRESENS Annick	x			TORNIER Xavier	
	GARZON Philippe	x			ROTA Michel	
	GAUDIN François		x		GIORIA Mireille	
CC VAL GUIERS	GUIGUE Gilbert				CAGNIN Georges	x
CC LAC AIGUEBELETTE	COURTOIS Gilbert			x	ZUCCHERO pascal	
CC CŒUR DE CHARTREUSE	SEJOURNE Denis	x			CATTANEO Myriam	
GRAND LAC -CA LAC DU BOURGET	CASANOVA Corinne	x			ROGNARD Olivier	
	CROZE Jean-Claude	x			COUDURIER Fabien	
	GRANGE Yves	x			GELLOZ Bernard	
CC CANTON DE LA CHAMBRE	BAUDIN Jean	x			CHEVALLIER Monique	
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	MARGUERON Jean-Paul	x			BALMAIN Robert	
CC PORTE DE MAURIENNE	GENON Hervé			x	REFFET Patrick	
CC CŒUR DE TARENTEISE	DANIS Georges	x			SILVESTRE Maxime	
COLLEGE SPECIAL (Communes isolées)	BOUTY GEORGES	x			FRAISSARD Jean-Claude	
	PENNA Jean-Luc	x			EMPRIN Alain	
REGION	BONNIVARD Emilie		x			
DEPARTEMENT	FAVETTA-SIEYES Christelle			x	MITHIEUX Lionel	

TOTAL 15 2 5
TOTAL VOTANTS 20
TOTAL VOIX 25

3

Accusé de réception en préfecture
073-487899056-20181016-DEL77-2018-DE
Date de télétransmission : 25/10/2018
Date de réception préfecture : 25/10/2018

DELIBERATION N°77/2018

Objet : AFFECTATION DES SOMMES SRU

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU la DDT a transmis à l'EPFL le montant des prélèvements opérés en 2018 sur les ressources fiscales des communes concernées par les dispositions de la loi SRU en raison de leur déficit en logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, le prélèvement opéré sur les communes de la communauté d'agglomération Grand Lac est affecté à l'EPFL de la Savoie. Au cas particulier, sont concernés :

Commune	2017 perçue en 2018
LE BOURGET DU LAC	76 618,36 €
GRESY SUR AIX	31 665,90 €

Total 108 284,26 €

Ce prélèvement devra être utilisé pour financer des acquisitions foncières et immobilières en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux et l'EPFL doit transmettre à la DDT un bilan de l'emploi des sommes perçues.

Il est proposé au conseil d'administration de déterminer le mode d'affectation des sommes perçues :

Le Bureau de l'Etablissement dans sa séance du 25 septembre 2018 a souhaité proposer au conseil d'administration d'affecter ces sommes en priorité aux projets logement portés par les communes en carence ou en déficit et rattrapage de logement locatif sociaux au moyen d'une minoration foncière en fin de portage et qu'il sera en outre tenu une feuille de route identifiant l'origine de ces sommes afin de les réaffecter au mieux aux EPCI concernés.

Après intervention de Florence VALLIN-BALLAS qui souhaitait que ces sommes soient avant tout affectées aux projets des communes qui avaient déjà fait les efforts nécessaires, le conseil d'administration décide

- **Que les sommes perçues seront affectées en priorité aux projets logement portés par les communes en carence/déficit et rattrapage de logement locatif sociaux au moyen d'une minoration foncière en fin de portage et qu'il sera en outre tenu une feuille de route identifiant l'origine de ces sommes afin de les réaffecter au mieux aux EPCI concernés.**

Le 25/10/2018
 Le Président
 Jean-Marc LÉOUTRE



VOTE :	
Pour	20
Contre	0
Abstentions	0

Accusé de réception en préfecture
 073-487899056-20181016-DEL77-2018-DE
 Date de télétransmission : 25/10/2018
 Date de réception préfecture : 25/10/2018